

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DJS 122** Subventions (35.450 euros) à 13 associations sportives locales (12e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Shotokan Karaté Do-S.K.D. (n°X00875 / n°20066 / 2014\_00627) –chez Mr VIEILLARD Jacques 75, boulevard Sault (12e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Association sportive de la jeunesse du 12ème (n°D02079 / n°17411 / 2014\_03277) –Stade Léo Lagrange 68, boulevard Poniatowski (12e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Tennis club parisien de Joinville (n°D04506 / n°19817 / 2014\_00741) – Route de la Pyramide Bois de Vincennes (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association P.H.A.R.E-Pratique Harmonieuse et Artistique dans la Recherche de l'Energie (n°X06750 / n°5705 / 2014\_04293) –MDA 12ème 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Touring Plongée Ile-de-France (n°D04570 / n°2981 / 2014\_00815) –Maison des Associations - BAL 9 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Vertical 12 (n°3022 / 2014\_00746) –MDA 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association IICO (n°D04767 / n°16621 / 2014\_00082) –Maison des Associations 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Arago (n°D03103 / n°20005 / 2014\_01467) –4, place de la Nation (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive des vétérans de Paris (n°X01076 / n°18179 / 2014\_00698) –181, avenue Daumesnil - Boite 70 (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive Arnold Netter (n°D03112 / n°20035 / 2013\_08026) –48, avenue du Docteur Arnold Netter (12e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union athlétique du chantier (n°D02580 / n°1661 / 2014\_04478) –24, rue Hénard (12e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Ecole de badminton Paris sport 12 (n° / n°16739 / 2014\_01287) –83, rue de Reully (12e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Germaine Tillion (n°D00876 / n°16725 / 2014\_05171) –8, avenue Vincent d'Indy (12e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 35.450 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.